

Conseil Municipal du 13 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale A, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas, Mme BEURTON Sandra, Mme CHARRIER Christiane, Mme CHARIER Christelle, M. CHEVRIER Christophe, Mme CLAVIER Sabrina, Mme GALLAIS Géraldine, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme RONDEAU Christine, M. RONDEAU Raphaël, M. Michel WOLOCH.

Etaient excusés : M. GERVIER Jean-Philippe (donne pouvoir à M. Alain MOREAU), Mme POINTEAU Nelly (donne pouvoir à Mme RONDEAU Christine)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme CHARIER Christelle



Ordre du jour du Conseil Municipal du 13 mai 2022 à 20h

FINANCES

- 1- Attribution de compensation pour l'année 2022
- 2- Subvention de l'association « La Cabane aux loisirs »
- 3- Participation aux frais scolaires – Bois-de-Céné
- 4- Participation aux frais scolaires – Challans
- 5- Participation aux frais scolaires – Sallertaine

AMÉNAGEMENT

- 6- Acquisition d'un terrain parcellisé AB60 sis Route de la Rive

FINANCES

01- DEL2022_05_001 : Attribution de compensation pour l'année 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2022, a évalué les transferts de charges qui pourraient conduire à l'évolution des reversements de la Communauté de Communes vers la commune de Challans. L'ajustement des transferts de charges se rapporterait à l'exercice de deux compétences transférées à la Communauté de Communes :

- ✓ Petite enfance - transfert de charges lié à l'exercice de la compétence de gestion des structures d'accueil de la petite enfance (Petite crèche des *petits loups*). Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 371 110 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :
- Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 296 888 €, avec la prise en charge comptable suivante :
 - 275 904,68 € en section de fonctionnement,
 - 20 983,32 € en section d'investissement
- Abaissement des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans au titre de l'exercice de 2021 correspondant à trois mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes : 74 222 €, avec la prise en charge comptable suivante :
 - 68 976,17 € en section de fonctionnement,
 - 5 245,83 € en section d'investissement.

En 2022, un abaissement global des reversements de la ville de Challans de 371 110 € est en conséquence proposé, dont 344 880,85 € à imputer à la section de fonctionnement et 26 229,15 € à imputer à la section d'investissement.

- ✓ Transports collectifs - Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes s'est vue confier la gestion du *Chall'en bus* réseau de transport collectif de la ville de Challans. Ce transfert de compétence est effectif depuis le second semestre 2021. Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 176 293,52 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes:
 - Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 117 529,01 €,
 - Abaissement des reversements au titre de l'exercice de 2021, de la Communauté de Communes à la ville de Challans, correspondant à six mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes soit de 58 764,51 €.

Concernant le mobilier urbain se rapportant à la compétence et compte tenu des montants assez faibles constatés par la CLECT, celle-ci propose qu'il n'y ait pas de charges transférées et que la commune de Challans assure gracieusement l'entretien annuel, la réparation et le remplacement dudit mobilier.

En conséquence, il est proposé de modifier les attributions de compensation provisoires afin de prendre en compte les transferts de charges de la ville de Challans vers la Communauté de Communes, évaluées par la CLECT liées à l'exercice de la compétence de gestion des structures de la petite enfance et dans le cadre de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Les conséquences de ces évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement (CHAP. 014) :

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €			242 957,84 €	20 246,49 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €			60 050,02 €	5 004,17 €
BOUIN	29 776,17 €			29 776,17 €	2 481,35 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	5 765 178,83 €	480 428,99 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €			38 836,62 €	3 236,39 €
FROIDFOND	104 372,12 €			104 372,12 €	8 697,68 €
LA GARNACHE	453 526,84 €			453 526,84 €	37 793,90 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €			43 801,66 €	3 650,14 €
SAINTE GERVAIS	34 182,98 €			34 182,98 €	2 848,58 €
SAINTE URBAIN	16 697,06 €			16 697,06 €	1 391,42 €
SALLERTAINE	231 206,09 €			231 206,09 €	19 267,17 €
Total	7 541 729,60 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	7 020 552,23 €	585 046,27 €

**Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.*

Section d'investissement (CHAP. 013):

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOIS DE CENE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOUIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
CHALLANS	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €
CHATEAUNEUF	0,00 €			0,00 €	0,00 €
FROIDFOND	0,00 €			0,00 €	0,00 €
LA GARNACHE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINTE GERVAIS	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINTE URBAIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SALLERTAINE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

COMMUNE	Attributions de compensation définitive de fonctionnement Ch.014	Attributions de compensation définitive d'investissement Ch.013	TOTAL des reversements 2022
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 765 147,83 €	-26 229,15 €	5 738 918,68 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAIN	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
Total	7 020 555,23 €	-26 229,15 €	6 994 326,08 €

02- DEL2022_05_002 : Subvention de l'association « La Cabane aux loisirs »

L'association « La Cabane aux loisirs » demande à la commune de participer aux frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposé aux enfants de Bois-de-Céné et de Châteauneuf, les mercredis et durant les vacances scolaires.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 8 468,75 €.

Les charges prévisionnelles 2022 sont estimées à 208 182,87 € (budget principal + accueil passerelle), pour des produits s'élevant à 165 617,82 € hors subventions communales, soit un déficit de 42 565,05 €.

Cette hausse de charges s'explique notamment par des revalorisations des coefficients du calcul de l'ancienneté, du déroulement de carrière et la mise en place d'une prime pour les salariés à temps partiel, enfin par le recrutement d'un animateur diplômé BPJEPS entraînant une modification d'organisation de la structure.

Le centre de loisirs a accueilli 55 enfants de Châteauneuf au cours de la période du 1er janvier au 31 août 2021, ce qui représente :

- 2 524,50 heures de présence pour les enfants de moins de 6 ans

- 5 944 heures de présence pour les enfants de plus de 6 ans
Soit un total de 8 468,50 heures pour Châteauneuf d'où un pourcentage de 30,16 % sur un nombre global d'heures de 28 078.

Pour mémoire, la Cabane aux loisirs s'est vue attribuée la somme de :

- 5 000 € en 2015
- 4 700 € en 2016
- 3 800 € en 2017
- 4 500 € en 2018
- 5 000 € en 2019
- 0 € en 2020 (année COVID-19)
- 4 500 € en 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les comptes de résultat 2021 de l'association,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « La Cabane aux loisirs » reçue le 03 mars 2022,

Vu la demande complémentaire reçue le 24 mars 2022,

Considérant la fréquentation importante d'enfants issus de Châteauneuf,

Considérant la professionnalisation de l'équipe d'animation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à la Cabane aux loisirs pour l'année 2022 sur la base du résultat prévisionnel de l'année concernée.

Article 2 : d'imputer le versement de la subvention au compte 6574 du Budget Principal.

03- DEL2022_05_003 : Participation aux frais scolaires de l'école publique de Bois-de-Céné

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation de la Mairie de Bois-de-Céné pour le fonctionnement de l'école publique du Marronnier qui a accueillie, au cours de l'année scolaire 2021/2022, 6 enfants domiciliés à Châteauneuf.

Le législateur prévoit que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R 212-21 et suivants,

Vu la demande de Bois-de-Céné sollicitant la participation aux frais scolaires auprès de la commune de Châteauneuf,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Bois-de-Céné pour un montant de 572,89 € par élève soit pour l'année scolaire 2021/2022, un total de 3 437,34 €.

04- DEL2022_05_004 : Participation aux frais scolaires des écoles publiques de Challans

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation de la Mairie de Challans pour le fonctionnement des écoles publiques « La Croix Maraud », « Debouté » et « La Mélière » qui ont accueillies, au cours de l'année scolaire 2020/2021, 4 enfants domiciliés à Châteauneuf.

Le législateur prévoit que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R 212-21 et suivants,

Vu le courrier du 1^{er} Octobre 2021 informant des inscriptions dans les écoles publiques de Challans éligibles à la participation aux frais scolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Challans pour un montant de 728 € par élève soit pour l'année scolaire 2021/2022, soit un total de 2 912 €.

05- DEL2022_05_005 : Participation aux frais scolaires de l'école publique de Sallertaine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation de la Mairie de Sallertaine pour le fonctionnement de l'école du Marais qui a accueillie, au cours de l'année scolaire 2021/2022, 4 enfants domiciliés à Châteauneuf.

Le législateur prévoit que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R 212-21 et suivants,

Vu le courrier du 21 septembre 2021 par la commune de Sallertaine sollicitant la participation aux frais scolaires de la commune de Châteauneuf,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation aux charges de fonctionnement de l'école du Marais pour un montant de 520,81 € par élève soit pour l'année scolaire 2021/2022, soit un total de 2 083,24 €.

AMÉNAGEMENT

06- DEL2022_05_006 : Acquisition d'un terrain parcellisé AB60 sis Route de la Rive

Le Maire expose le projet d'acquisition d'une parcelle sise Route de la Rive, à proximité de la station d'épuration lagunaire de la commune, d'une surface totale de 14 902 m².

Ce terrain présente un intérêt général pour la collectivité, notamment du fait de sa proximité directe avec une installation publique d'assainissement collectif.

Le poste de relèvement dédié à cette installation se situe lui aussi à proximité dudit terrain.

De par ces éléments, la municipalité a un intérêt particulier pour acquérir cette parcelle.

Un courrier reprenant l'ensemble de ces éléments a été transmis en Janvier 2021 au notaire chargé de la succession.

Après avis des domaines, il a été proposé à la succession des propriétaires fonciers de la parcelle un prix d'achat de 6 260 € pour l'ensemble de la parcelle.

Cette proposition a été acceptée par la succession.

Les actes notariés sont en cours de rédaction, les frais d'acquisition sont estimés par l'étude à hauteur de 1 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits alloués au budget 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'ensemble foncier parcellisé AB60 sis Route de la Rive, pour une somme de 6 260 € TTC hors frais de notaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces s'y afférant et notamment les actes notariés.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

⇒D.I.A. 08/2022 Parcelle cadastrée AD 122 du 22/03/2022 : renonciation préemption terrain cadastré sis 4T chemin des platières

⇒D.I.A. 09/2022 Parcelle cadastrée AE 87/88/89 du 25/03/2022 : renonciation préemption terrain cadastré sis 3 Place de l'église

⇒D.I.A. 10/2022 Parcelle cadastrée AE 130 du 29/03/2022 : renonciation préemption terrain cadastré sis 1bis rue de Tartifume

⇒D.I.A. 11/2022 Parcelle cadastrée AE 284 du 30/03/2022 : renonciation préemption terrain cadastré sis 7 rue du moulin

⇒D.I.A. 12/2022 Parcelle cadastrée AC 54 du 20/04/2022 : renonciation préemption terrain cadastré sis 28 rue Rivaudeau

⇒D.I.A. 13/2022 Parcelle cadastrée AE 150 du 05/05/2022 : renonciation préemption terrain cadastré sis 8 rue du Vigneau

⇒D.I.A. 14/2022 Parcelle cadastrée AE 274 du 06/05/2022 : renonciation préemption terrain cadastré sis 28 rue de la fontaine

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Nelly POINTEAU (Urbanisme, Voirie et Patrimoine) :

Travaux de voirie 2022 Route de la Rive avec busage avant le 15 juin

L'Ouche Papillon mi-juillet, Le Pilage juin/juillet Le Moulin de la Cour et non la Vieille Cour Chemin piétonnier du Castel Juin

Lotissement : toutes les parcelles ont un début de travaux, 4 maisons occupées

Point d'avancement fait par M GUILLOUX, référent « Lotissement »

Inauguration de La Gourlière le vendredi 10 juin à 18h, le Maire indique son souhait d'avoir l'ensemble du Conseil présent ce jour.

Monsieur Alain MOREAU (Administration générale, Finances, Communication) :

Compte rendu de la Commission communication du samedi 30 avril

Naming de la résidence de Vendée Habitat en cours

Réunion Projets Solaires

Talents Cachés

Madame Christine RONDEAU (Affaires sociales et scolaires, CMJ) :

Personnels : Arrivée de Racha Redois et Guillaume Fortineau au Centre périscolaire

Merci aux jeunes du CMJ pour le 8 mai

Rallye Famille le 22 mai

Nicolas BAROTIN a fait le compte rendu de la commission « Sports et Loisirs » intercommunale.

- ▶ **Soirée FIFA le jeudi 14 avril à la salle communale** avec Alice et Fabien, animateurs Jeunesse du territoire
- ▶ **Conseil de Développement** → 3 candidats à confirmer
- ▶ **Permanence Conseiller Numérique et Informatique Challans Gois** → apprendre l'informatique, naviguer sur Internet et envoyer des courriels, utiliser son smartphone
- ▶ **Tableau des Élections législatives** → 12 et 19 juin
- ▶ **Le samedi 21 mai à Soullans** : 5^e anniversaire de l'Écocyclerie 10 rue des Acacias
- ▶ **Le dimanche 26 juin**, randonnée des canards, marche et vélo familial. Ravitaillement à Châteauneuf **de 8h30 à 12h15**
- ▶ **Mise en place de la RI en janvier** : année 2022 « blanche », c'est-à-dire sans facturation. Il est important de bien trier ses déchets car augmentation significative pour notre commune.
- ▶ **Grippe Aviaire** cf communiqué Challans Gois
- ▶ **Marché de producteurs le vendredi 27 mai 2022**